

Normes de pratique pour les éducatrices en hygiène dentaire

Les *Normes de pratique pour les éducatrices en hygiène dentaire* reconnaissent que les hygiénistes dentaires sont des professionnelles compétentes dont l'objectif consiste à maintenir et à améliorer leur niveau de compétence en vertu des normes de pratique acceptées. Les éducatrices en hygiène dentaire servent de modèles à leurs étudiantes. Il revient à l'éducatrice en hygiène dentaire d'offrir un milieu propice à l'apprentissage, d'utiliser des stratégies d'enseignement efficaces et de refléter les principes des normes.

Les *Normes de pratique pour les éducatrices en hygiène dentaire* expriment clairement une vision commune pour les éducatrices en hygiène dentaire et identifient les valeurs, les connaissances et les compétences auxquelles les apprenants en hygiène dentaire en Ontario doivent s'attendre de la part de leurs enseignantes. Ces normes visent à guider les actions et le discernement professionnels des éducatrices en hygiène dentaire et à les inspirer à exercer l'autoréflexion et à continuellement développer leurs compétences professionnelles. Les *Normes de pratique pour les éducatrices en hygiène dentaire* reflètent la mission de l'OHDO qui consiste à réglementer l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire dans l'intérêt de la santé globale et de la sécurité du public ontarien.

Les publications de l'Ordre comprennent des paramètres et des normes de pratique dont tous les membres doivent tenir compte en prodiguant des soins à leurs clients et en exerçant leur profession. Ces publications sont élaborées en collaboration avec des chefs de services professionnels et précisent les attentes professionnelles actuelles. Il est important de noter que ces publications peuvent être utilisées par l'Ordre ou par d'autres organismes pour déterminer si les normes de pratique et les responsabilités professionnelles pertinentes ont été respectées.

LES ÉDUCATRICES EN HYGIÈNE DENTAIRE...

1. Sont responsables et engagées envers leurs étudiantes et leur apprentissage

Une éducatrice en hygiène dentaire respecte cette norme si elle :

- a) démontre bienveillance et engagement envers ses étudiantes en reconnaissant la part de responsabilité que son rôle de chef joue dans leur réussite;
- b) travaille dans des milieux de travail respectueux et est sensible aux facteurs qui influencent l'apprentissage de chaque apprenant;
- c) protège la confidentialité et la dignité de l'apprenant;
- d) travaille en collaboration avec d'autres éducateurs et d'autres facultés;
- e) favorise la collaboration interprofessionnelle;
- f) projette une influence positive qui identifie l'hygiéniste dentaire à titre de professionnelle des soins primaires de santé buccodentaire;
- g) communique, supervise et dirige adéquatement les apprenants.

2. Doivent fournir un milieu d'apprentissage sécuritaire

Une éducatrice en hygiène dentaire respecte cette norme si elle :

- a) favorise un milieu éducationnel sans harcèlement sexuel ou sans toute autre forme de discrimination;
- b) favorise un milieu d'apprentissage collaboratif, sécuritaire et favorable en s'inspirant du modèle d'apprentissage des adultes;
- c) reflète et encourage des pratiques intégrées;
- d) s'assure de la sécurité et de la santé des apprenants et des clients auxquels elle offre des soins partagés;
- e) agit lorsque la santé de ses apprenants, de ses clients, de ses collègues ou de membres de famille ou de la communauté est compromise.

3. Doivent démontrer une compétence pédagogique

Une éducatrice en hygiène dentaire se conforme à cette norme si elle :

- a) connaît diverses méthodes et stratégies pédagogiques et emploie des méthodes d'enseignement qui ont été prouvées efficaces pour l'apprentissage de l'apprenant;
- b) s'assure que le contenu des cours est à jour, exact, représentatif et opportun;
- c) réfléchit au développement de l'apprenant, à la théorie d'enseignement, à la pédagogie, au curriculum, au Code de déontologie et aux Normes de pratique de l'OHDO et aux lois connexes lorsqu'elle émet des jugements professionnels;
- d) utilise une pédagogie, une évaluation formelle, les ressources et la technologie appropriées pour promouvoir l'apprentissage individuel;
- e) participe à un programme éducatif professionnel continu visant à élargir sa compétence dans son domaine éducationnel;
- f) utilise des techniques de prise de renseignements, de dialogue et de réflexion pour mettre au point des méthodes d'enseignement propices à l'apprentissage;
- g) s'assure que sa préparation pédagogique et son développement professionnel l'ont adéquatement préparée pour enseigner le curriculum et prendre les responsabilités spécifiques d'un éducateur;
- h) bénéficie d'une éducation ou d'une expertise additionnelle dans le domaine qu'elle enseigne au-delà de sa formation initiale en hygiène dentaire;
- i) bénéficie d'une expérience d'enseignement notable avant d'occuper un rôle de gestionnaire ou de surveillance d'un programme.

4. Doivent viser à maintenir à jour leurs connaissances professionnelles et leur compétence

Une éducatrice en hygiène dentaire respecte cette norme si elle :

- a) détient un certificat d'agrément général ou de spécialité de l'OHDO, est autorisée à accomplir un acte autorisé de sa propre initiative et participe au Programme d'assurance de la qualité tel que requis par la loi;
- b) encourage une conduite éthique parmi ses collègues et les apprenants;
- c) possède des connaissances pratiques de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, de la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*, du Programme d'assurance de la qualité de l'OHDO, et des Règlements, des Normes de pratique et du Code de déontologie de l'OHDO;
- d) maintient son statut de membre aux associations professionnelles et aux organismes éducationnels connexes;
- e) respecte les recommandations de la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) et les exigences du Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) ou de toute autre agence gouvernementale pertinente.

5. Doit garantir la sécurité du public lors de l'éducation clinique

Une éducatrice en hygiène dentaire respecte cette norme si elle :

- a) évalue les connaissances, la compétence et le raisonnement clinique des apprenants avant qu'ils prodiguent des soins aux clients;
- b) s'assure que les tâches désignées aux apprenants soient propices à leur éducation, leur compétence et leur confiance et qu'ils soient compétents pour exécuter l'intervention clinique;
- c) vérifie que le consentement du client et toute la documentation pertinente ont été obtenus avant d'autoriser un apprenant à prodiguer des soins;
- d) supervise les apprenants à un niveau approprié en considérant leur niveau de compétence individuelle et les activités qu'ils devront effectuer et garantit des soins sécuritaires aux clients en s'assurant de l'efficacité de la gestion de risques;
- e) discontinue immédiatement la participation d'un apprenant aux soins d'un client dans le cas où les actions ou le manque de connaissances, de compétence ou le raisonnement clinique de l'apprenant compromettent le client ou si le client retire son consentement;
- f) maintient la responsabilité professionnelle pour tous les aspects des soins d'hygiène dentaire désignés à l'apprenant en hygiène dentaire.

le 29 mai 2009